



Département de Seine-et-Marne

Hôtel du Département
CS 50377
77010 Melun cedex
01 64 14 77 77

seine-et-marne.fr



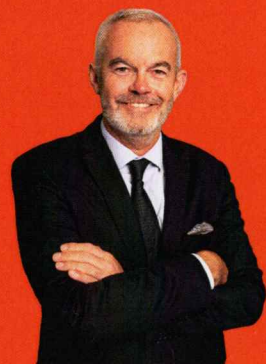
Département de Seine-et-Marne - SIMP - 10/2025 - IMPRIM'VERT

Livret familial d'accueil





JEAN-FRANÇOIS PARIGI
Président du Département
de Seine-et-Marne



BERNARD COZIC
Vice-président en charge
des solidarités

L'accueil familial témoigne de l'engagement du Département de Seine-et-Marne d'offrir à nos aînés et aux personnes en situation de handicap un mode d'accueil alternatif, humain et personnalisé. Il constitue une réponse chaleureuse et conviviale, qui privilégie avant tout le lien social indispensable pour progresser dans son parcours de vie et préserver son autonomie.

Conscient de l'importance de ce mode d'accueil, qui permet aux personnes fragiles de vivre dans un cadre rassurant et adapté, le Département accorde une attention particulière à l'agrément des accueillants familiaux. C'est un gage de qualité et de sécurité pour les personnes accueillies, mais aussi la manifestation d'une volonté de la collectivité d'accompagner celles et ceux qui souhaitent exercer ce métier porteur de sens.

Dans ce livret, vous trouverez toutes les informations utiles pour bien préparer votre séjour en accueil familial. Vos droits, ainsi que vos obligations, y sont détaillés pour assurer le respect de vos choix et de votre intimité et garantir une relation de confiance avec la personne qui vous reçoit.

L'ACCUEIL FAMILIAL

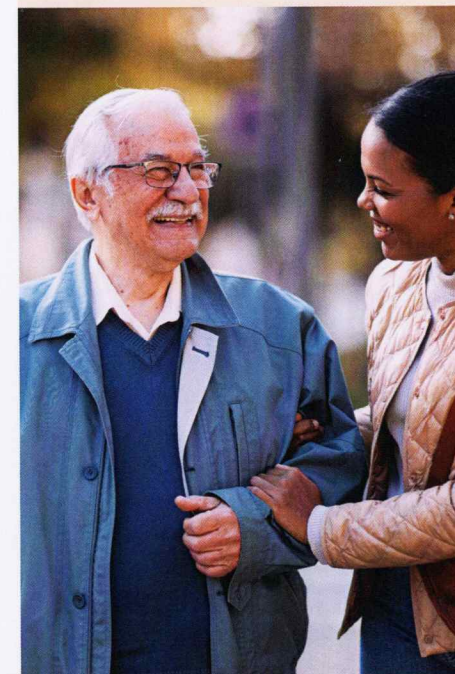
L'accueil familial offre aux personnes âgées ou en situation de handicap la possibilité d'être accueilli, à titre payant, dans une famille autre que la leur, agréée par le Président du Conseil départemental, à titre permanent, temporaire, à temps complet ou partiel, jour nuit, ou en accueil séquentiel.

Si vous souhaitez bénéficier d'un accueil familial, vous devez en faire la demande auprès des services départementaux qui vous accompagneront, avec les équipes de suivi, vers une famille d'accueil adaptée et disponible.

Le dossier de demande d'orientation à compléter est à retirer auprès du service de la coordination médico-sociale.

Il faut s'habituer au début, après on est bien. Pour moi, c'est mieux qu'en maison de retraite... Ici, je peux sortir, discuter, Linda et Paul, le couple qui m'accueille, m'emmène où je veux : faire des courses, faire du sport, voir un spectacle.

Gilbert - 73 ans
Coulommiers



CONTACT

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
Service de la coordination
médico-sociale
01 64 19 27 14
scms@departement77.fr

VOS DROITS

L'accueil familial est formalisé par un contrat dans lequel, en tant que personne accueillie, vous pouvez faire valoir certains droits.

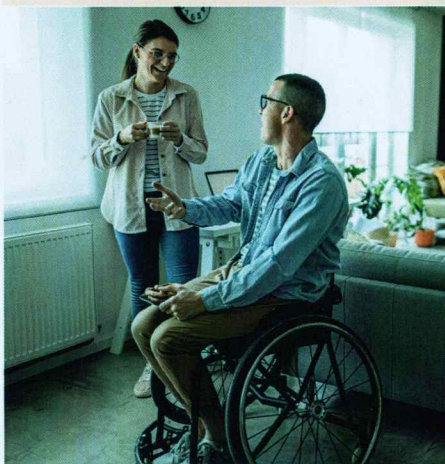
VOS GARANTIES

- **Un contrat d'accueil** signé prévoyant un projet d'accueil personnalisé au regard de vos besoins, et comprenant des clauses vous permettant de mettre fin à cet accueil pour des raisons médicales ou familiales. Une charte est annexée au contrat garantissant l'exercice de vos droits et libertés. Ce contrat vous permet également de recourir si besoin à une personne qualifiée et de confiance.
- **Un accueil continu** et des solutions de remplacement satisfaisantes pour les périodes durant lesquelles l'accueil pourrait être interrompu (annexe du contrat d'accueil relative au remplacement dans le cadre d'une absence de plus de 48 heures).
- **Un logement dont l'état, les dimensions et l'environnement répondent aux normes fixées** (9 m² pour une personne, 16 m² pour un couple) et compatible avec les contraintes liées à votre âge ou à votre handicap.

- **Un suivi social et médico-social** au moyen de visites sur place afin de veiller au bon déroulement de votre séjour et de votre adaptation.

Nous avons aménagé le rez-de-chaussée de notre maison pour pouvoir laisser une certaine autonomie et une intimité aux personnes que nous accueillons

Sylvie et Jean-Pierre, accueillants familiaux
Avon



BON À SAVOIR

L'accueillant familial doit être en mesure d'offrir les garanties suffisantes pour que toutes les conditions de sécurité, tant matérielles que morales, soient assurées.

VOTRE CONTRAT

Le contrat d'accueil établi conjointement avec votre accueillant familial doit préciser :

- les conditions générales de l'accueil ;
- les droits et obligations de l'accueillant familial et de vous-même ;
- les éléments de rémunération ;
- les conditions de révision, suspension ou dénonciation du contrat (période d'essai, indemnités dues en cas de résiliation, effets du défaut d'assurance...) ;
- les modalités de remplacement.

L'ACCUEILLANT AGRÉÉ

L'agrément permet à l'accueillant agréé d'accueillir des personnes âgées ou des personnes adultes en situation de handicap pour un nombre déterminé (1, 2, 3 ou 4 maximum si accueil de couple).

Cet agrément est délivré pour 5 ans, après une évaluation menée par les travailleurs medico-sociaux du Département ou ceux relevant d'associations ou d'organismes agréés par le Département, qui évaluent notamment :

- l'aptitude de l'accueillant(e) à prendre en charge une personne âgée ou un adulte en situation de handicap ;
- les conditions d'accueil qui permettent d'assurer la santé, le bien-être physique et moral des personnes accueillies ;
- les motivations de la demande.



BON À SAVOIR

Votre contrat doit être signé au plus tard le jour de votre arrivée chez l'accueillant familial, en présence d'un représentant de l'équipe chargée du suivi.

L'ACCUEIL FAMILIAL AU QUOTIDIEN

Au commencement de l'accueil familial, vous et votre accueillant devrez prendre vos marques. Voici quelques règles simples pour faciliter votre séjour.

VOUS AVEZ :

- la liberté d'aller et venir dans les pièces communes de la maison ;
- la liberté de recevoir ou de rendre visite à votre famille, à vos amis, et de pratiquer des activités personnelles ;
- la liberté de choisir votre médecin et les professionnels médicaux dont vous avez besoin ;
- le droit à l'allocation logement à caractère social ou à l'aide personnalisée au logement, si vous remplissez les conditions ;
- le droit à l'aide sociale en cas de ressources insuffisantes ;
- le droit à l'allocation personnalisée d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes (sous certaines conditions) ;
- le droit à la prestation de compensation du handicap pour les personnes en situation de handicap (sous certaines conditions) ;
- le droit de cesser l'accueil conformément aux clauses du contrat ;
- le droit à un soutien social ou médico-social assuré par l'équipe en charge de votre suivi.

On jardine, on tricote, on fait la cuisine et on mange ensemble. Je serais malheureuse si je parlais de chez Malika.

Monique - 38 ans
Bray-sur-Seine



BON À SAVOIR

Vous devez rencontrer l'accueillant familial à son domicile avant de signer votre contrat.

VOS OBLIGATIONS

L'accueillant familial est votre employé. Vous devez donc :

- Rémunérer l'accueillant familial, le déclarer à l'URSSAF (union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales) et vous y inscrire en tant qu'employeur ou adhérer au chèque emploi service universel (CESU).

La contrepartie financière se compose :

- d'une rémunération journalière pour services rendus au moins égale à 2,5 fois la valeur du SMIC horaire, à laquelle s'ajoute une indemnité de congés égale à 10 % de cette rémunération ;
- d'une indemnité en cas de sujétion particulière comprise entre 0,37 et 1,46 fois la valeur du SMIC horaire par jour en fonction du besoin d'aide de la personne accueillie ;
- de frais d'entretien compris entre 2 et 5 minimums garantis (MG) par jour ;
- d'une indemnité pour mise à disposition de la chambre qui est réservée à la personne accueillie.

Vous avez la possibilité de rémunérer l'accueillant familial par le CESU accueil familial qui vous permettra de bénéficier :

- d'un service de déclaration en ligne ;
- de la réalisation et mise à disposition du relevé mensuel des contreparties financières ;
- d'un prélèvement mensuel et des cotisations sociales.

- Verser vos cotisations à l'URSSAF ou au Centre national du CESU.

- Respecter la famille accueillante : faire preuve de réserve, de discrétion et de courtoisie.

- Contracter une assurance de responsabilité civile dont une attestation est à remettre à l'accueillant familial.

- Vous engager à respecter les droits de la personne accueillante et ses locaux privatifs (chambres, bureaux...).

L'accueillant familial relève du régime général de la sécurité sociale et bénéficie d'une protection dans les mêmes conditions qu'un salarié, sauf en matière de chômage. En effet, le contrat conclu entre vous et la personne qui vous accueille, ne relevant pas des dispositions du Code du travail, vous n'avez pas à verser de cotisation chômage.

CONTACT

URSSAF DE SEINE-ET-MARNE
58, rue de la Fosse aux anglais
77190 Dammarie-les-Lys
08 06 80 15 25
www.iledefrance.urssaf.fr

CENTRE NATIONAL DU CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL
63, rue de la Montat
42961 Saint-Etienne cedex 9
08 06 80 23 78
www.cesu.urssaf.fr